



INITIATIV[®]
RETRAITE

Active & Solidaire

**Soutenir les AIDANTS:
Les prestations monétaires
légales**

WEBINAIRE du 1/02/2023



Wébinare « Soutien aux aidants »

L' allocation journalière « proche aidant »

- ❖ Objectif : compenser l'interruption ponctuelle ou la réduction d'activité professionnelle pour les aidants « réguliers » (lien étroit et stable avec la personne aidée)
- ❖ Conditions d'attribution: la personne aidée doit relever des Gir 1,2,3 ou 4 et bénéficiaire de l' APA
- ❖ Modalités : versement par journées ou ½ journées dans la limite de 66j durant la carrière professionnelle ou de 22j/mois
- ❖ Montant : 64,54€/j ou 32,27€/½ j
- ❖ Organisme compétent : CAF ou MSA



Wébinare « Soutien aux aidants »

- ▶ Une **prestation universelle** : sans condition de ressources à l'entrée, elle est attribuée à partir d'un certain degré de perte d'autonomie (Gir mesuré par la grille AGIRR)
- ▶ Une **prestation en nature** : elle finance des services au sein d'un plan d'aide (aides à la personne, entretien du logement, téléassistance, portage de repas, aides techniques, aide au répit...). **L' APA peut aussi permettre de salarier un aidant (sauf conjoint) en emploi direct.**
- ▶ Plafonnée à / valorisée en plan d'aide à : G4 (746€/370€)
Gir 3 (1118€/670€) Gir 2 (1547€/960€) Gir 1 (1914€/1270€)
- ▶ Le **montant réellement versé dépend des ressources du bénéficiaire** (et de son patrimoine) : le taux de participation moyen des bénéficiaires est de 20%.
- ▶ Depuis 2015, possibilité d'un complément « aidants » de 500€/an
- ▶ Dossier à adresser aux services Autonomie des Départements (délai 2 mois). Visite à domicile d'un TS .



Wébinare « Soutien aux aidants »

► L'aide Sociale à l' Hébergement (ASH)

- pour les résidents en établissement qui ne peuvent pas payer la totalité de leurs frais (hébergement et dépendance)
- 2 conditions : obligation alimentaire des conjoints et descendants (y compris petits enfants) + récupération sur succession (au 1^{er} Euro)
- 21 % des résidents en Ehpad bénéficient de l' ASH (108 000 personnes). 2/5 dépenses d' ASH sont couvertes par les résidents et leurs familles
- 24 % des bénéficiaires couvrent leurs dépenses Ehpad par leurs revenus courants
- pour 50 % des résidents, « arrangements familiaux » ...